



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langonned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt janvier deux mille vingt-six

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT.

Absents / excusés : Arlette COSPEREC, Goulven LE CRAS, Stéphane LE COURTOIS, Pierre FERREC

Pouvoirs : Karine LE COURANT (pouvoir Françoise GUILLERM)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 14

Votants : 15

Le quorum de 14 membres présents est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Séverine JAOUEN

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 17 décembre 2025
- 2- Décision prise par Madame La Maire
- 3- Constitution jury d'assises 2027
- 4- Convention avec l'association AILES
- 5- Convention avec l'association Golf Nature Langonnet
- 6- Convention avec l'ES Langonnet

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par délégation :
Décision 03/2025 : MAPA Ecole Jean Moulin – d'attribuer les marchés de travaux suivants, relatifs à la rénovation de l'école Jean Moulin pour l'ensemble des lots :

- Lot n°1 – terrassements - VRD - aménagements extérieurs : **SAS ID Verde**, 29 Rue du Guernehue, 56880 Ploeren, pour un montant de **112.271,84 euros HT**.
- Lot n°2 – démolitions - gros œuvre : **Carhaisienne de Construction**, 7 rue Gal Jacques de Bollardière 29834 Carhaix, pour un montant de **179.249,52 euros HT**.
- Lot n°3 – charpente bois : **Rolo Construction Bois**, 7 rue Hersart de la Villemarqué 56620 Pont-Scorff, pour un montant de **115.200,61 euros HT**.
- Lot n°4 – couverture ardoise et zinc : **45° Ouest**, Rue Raymond Poincaré, ZA de Kergouaran 56850 Caudan, pour un montant de **185.463,13 euros HT**.
- Lot n°5 – menuiseries extérieures : **SAS Fahler Menuiserie Générale**, Kerhélène, Bonen 22110 Rostrenen, pour un montant de **132.566,20 euros HT**.
- Lot n°6 – cloisons sèches – isolation – plafond : **Marc Rabaud Plaquiste**, Maison de l'économie, 34 rue Ferdinand Buisson 29300 Mellac, au **205.936,99 euros HT**.
- Lot n°7 – menuiserie bois : **SEBACO SA SCOP**, 3 rte de Kérourvois, 29500 Ergué-Gabéric, pour un montant de **70.000 euros HT**.
- Lot n°8 – revêtements de sol – faïence : **An Oriant Group**, 11 rue de la Cardonnière 56100 Lorient, pour un montant de **63.048,55 euros HT**.
- Lot n°9 – peinture – nettoyage général : **Golfe Peinture**, 4 Rue du Général Baron Fabre 56000 Vannes, pour un montant de **75.700 euros HT**.
- Lot n°10 – plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation double flux : **ALC Thermique**, PA du Moustoir, 56950 Crach pour un montant de **122.836,32 euros HT**.
- Lot n°11 – électricité – courants forts – courants faibles : **SARL JC André**, ZA du Mourillon 56530 Quéven, pour un montant de **41.034,06 euros HT**.
- Lot n°12 – capteurs solaires photovoltaïques : **Barillec SAS**, 1 rue des Sardiniers, ZI Du Moros – 29187 Concarneau, pour un montant de **14.901,53 euros HT**.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 01/2026 Constitution jury d'assises 2027

Madame la Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité de procéder au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises pour l'année 2027.

Il convient de tirer au sort trois personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026.

Ce tirage au sort donne les résultats suivants :

- Madame DREAN Valérie Lucienne (née DARDONVILLE), domiciliée à 2 Le Cleuziou née le 16/02/1967 à Fontainebleau (77),
- Monsieur GUILBAUD Henri Pierre Joseph Marie Bernard, domicilié Abbaye, né le 20/11/1933 à Givrand (85)
- Monsieur GUERZIDER Philippe René Marie, domicilié 23 rue des Montagnes Noires, né le 21/04/1959 à Langonnet (56).

Délibération n° 02/2026 Convention avec l'association AILES

Madame la Maire expose :

L'hébergement temporaire des jeunes, des actifs et des saisonniers est un enjeu identifié par Roi Morvan communauté dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Roi Morvan Communauté compte près de 6.500 jeunes de moins de 30 ans, et plus de 10.500 actifs âgés de 15 à 64 ans. Simultanément, il existe sur le territoire une forte tension sur le parc locatif : peu d'annonces, des loyers inaccessibles pour les actifs, les jeunes et les saisonniers, et

un manque d'hébergements ou de logements dédiés. Cela engendre des problématiques de mal-logement de travailleurs et retardé l'autonomie résidentielle des jeunes.

53 % des communes et plusieurs entreprises soulignent des difficultés pour loger les jeunes et les saisonniers, en raison d'une demande élevée et d'une offre insuffisante, tant en quantité qu'en diversité.

L'offre actuelle de logements des jeunes à l'échelle de RMCom se limite aux Résidences Habitat Jeunes, avec 30 places prévues d'ici 2027, avec l'inauguration en mars 2024 de la première antenne à Guiscriff d'une capacité de 10 places.

Pour répondre à ces besoins, la communauté de communes souhaite créer un réseau d'habitat multisites et multiformes, offrant des solutions temporaires et adaptées aux jeunes et aux travailleurs, en les rapprochant de leurs lieux d'emploi.

Depuis plusieurs mois, RMCom collabore avec l'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) pour développer des actions concrètes sur cette thématique. Afin d'étudier d'envisager des solutions sur l'ensemble du territoire, les communes seront associées à cette réflexion.

L'AILES, engagée dans la thématique de l'habitat de transition, propose une gamme de services visant à faciliter l'accès au logement. Cela inclut la gestion d'un parc de logements diversifié, l'accompagnement des personnes dans leur recherche de logement, et le développement de projets favorisant la mixité sociale et l'intégration des différents publics.

La convention (en annexe) proposée établit un cadre pour le partenariat, divisé en deux phases :

1- Une première phase d'accompagnement de projet.

L'association participe et/ou anime des réunions en lien avec les professionnels de RMCom tant sur le territoire de la Communauté de Communes ou là où sa présence s'avère nécessaire. En lien avec les élus, les professionnels et les entreprises, un programme d'action sera proposé.

2- Une deuxième phase de déploiement et de gestion de solutions d'hébergements sur les communes volontaires du territoire.

L'Association proposera le développement de solutions à court, moyen et long terme : développer un programme de cohabitation solidaire sur le territoire : TISS'AGES et Hébergement temporaire chez l'Habitant / développer des solutions de logements pour les jeunes, les actifs et les saisonniers / développer des solutions d'habitat léger.

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature.

Pour la mise en place de la phase 1, les partenaires travailleront ensemble sur les différentes programmations, les temps de rencontre et d'animation. Aucune participation financière ne sera demandée.

Pour la mise en place de la phase 2, l'AILES, RMCom et les communes membres se réuniront pour définir ensemble les conditions d'une contribution financière pour le déploiement et la gestion de solutions d'hébergements temporaire sur le territoire.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention avec l'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) pour développer des solutions d'habitats temporaires pour les jeunes, les actifs et les saisonniers sur le territoire de Roi Morvan Communauté.
- D'autoriser Mme La Maire à signer la convention.

Délibération n°03/2026 Convention avec l'association Golf Nature Langonnet

Madame la Maire expose :

L'association Golf Nature Langonnet s'est développée ces dernières années autour du stade et de l'ancien camping. Pour son fonctionnement au quotidien ou lors de l'organisation de ses événements sportifs, l'association utilise des locaux et des installations municipales.

Aussi, il est proposé au conseil municipal une convention de mise à disposition des équipements sportifs et locaux de la commune (Annexe), afin que les rôles, droits et devoirs de chacun puissent être précisés.

Conformément à l'article L2125-1-2 du CG3P, l'occupation des lieux est consentie à titre gratuit pour l'association de loi 1901, sans but lucratif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- Valider la proposition de convention,
- Autoriser la maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Délibération n° 04/2026 Convention avec l'ES Langonnet

Madame la Maire expose :

L'association Entente Sportive Langonnet, le club de football de la commune utilise des locaux et des installations municipales pour son fonctionnement au quotidien ou lors de l'organisation de ses évènements sportifs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal une convention de mise à disposition des équipements sportifs et locaux de la commune (Annexe), afin que les rôles, droits et devoirs de chacun puissent être précisés.

Conformément à l'article L2125-1-2 du CG3P, l'occupation des lieux est consentie à titre gratuit pour l'association de loi 1901, sans but lucratif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- Valider la proposition de convention,
- Autoriser la maire à signer la convention et ses éventuellement avenants.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Séverine JAOUEN



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM



COMMUNE DE LANGONNET – 56630
 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2026
 ANNEXE VOTE

	Délibération n°01/2026	Délibération n°02/2026	Délibération N°03/2026	Délibération n°04/2026
Françoise GUILLERM	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P
Marie-Françoise HUGOT - LE GUELLEC	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P
Maurice COZIC	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	Abs	Abs	Abs	Abs
Glenna COUTELLER	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P
Martine LE CREN-CIBRARIO	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs	Abs	Abs	Abs
Séverine JAOUEN	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	Abs	Abs	Abs	Abs
Sabine MARANGONI	P	P	P	P
Pierre FERREC	Abs	Abs	Abs	Abs
Marion LE JORT	P	P	P	P

Pour
 Contre
 Abstention
 Absent.e

P
 C
 A
 Abs

Représentation :
 Karine LE COURANT

pouvoir Françoise GUILLERM



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS D'HABITATS
TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- > **Communauté de communes de Roi Morvan Communauté**, représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente, ci-après désignée par les termes « RMCOM »
- > **La commune de Berné**, représenté par son Maire, Monsieur David GUILLOUX
- > **La Commune de Gourin**, représenté par son Maire, Monsieur Hervé LE FLOC'H
- > **La commune de Guémené-sur-Scorff**, représenté par son Maire, Monsieur René LE MOULLEC
- > **La commune de Guiscriff**, représentée par son Maire, Madame Renée COURTEL
- > **La commune de Kernascléden**, représenté par son Maire, Monsieur Christophe CARARIC
- > **La commune de Langoëlan**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Claude LE METAYER
- > **La commune de Langonnet**, représentée par son Maire, Madame Françoise GUILLERM
- > **La commune de Lanvénégen**, représentée par son Maire, Madame Marie-José CARLAC
- > **La commune de Le Croisty**, représenté par son Maire, Monsieur Bruno LAVAREC
- > **La commune de Le Faouët**, représenté par son Maire, Monsieur Christian FAIVRET
- > **La commune de Le Saint**, représenté par son Maire, Monsieur Jérôme REGNIER
- > **La commune de Lignol**, représentée par son Maire, Madame Carole LE YAOUANQ
- > **La commune de Locmalo**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Charles LOHE
- > **La commune de Meslan**, représenté par son Maire, Monsieur Sébastien WACRENIER
- > **La commune de Persquen**, représentée par son Maire, Madame Myriam CHENAIS
- > **La commune de Ploërdut**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Luc GUILLOUX
- > **La commune de Plouray**, représenté par son Maire, Monsieur Michel MORVANT
- > **La commune de Priziac**, représenté par son Maire, Monsieur Dominique LE NINIVEN
- > **La commune de Roudouallec**, représenté par son Maire, Monsieur Paul COZIC
- > **La commune de Saint-Caraadec-Trégomel**, représenté par son Maire, Monsieur William JACOBERT
- > **La commune de Saint-Tugdual**, représenté par son Maire, Monsieur Raymond SIOU

ET

- > **L'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités** représentée par Monsieur Yvon MAZE, Président, dont le siège est à Brest, 8 rue Michelet 29200 Brest, ci-après désignée par les termes « AILES »

TABLE DES MATIERES :

1. PRÉAMBULE.....	4
2. OBJET DE LA CONVENTION	4
<i>PROPOSITION 1 : DEVELOPPER UN PROGRAMME DE COHABITATION SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE : TISS'AGES ET HTH.....</i>	<i>6</i>
<i>PROPOSITION 2 : DEVELOPPER DES SOLUTIONS DE LOGEMENTS POUR LES JEUNES, LES ACTIFS ET LES SAISONNIERS.....</i>	<i>7</i>
<i>PROPOSITION 3 : DEVELOPPER DES SOLUTIONS D'HABITAT LEGER</i>	<i>8</i>
3. GOUVERNANCE, ANIMATION, EVALUATION	9
4. DISPOSITIONS FINANCIERES	10
5. DUREE, REVISION, RESILIATION, PROROGATION.....	11

1. PRÉAMBULE

L'hébergement temporaire est un enjeu identifié par Roi Morvan communauté dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Il existe aujourd'hui une forte tension sur le parc locatif, avec très peu d'annonces et des loyers supérieurs au budget des actifs et notamment des jeunes et des saisonniers ; peu de places d'hébergements ou de logements dédiés, alors que l'on dénombre au moins 6 407 jeunes en 2022 de moins de 30 ans.

En 2022, le territoire comptabilise 10 375 actifs âgés de 15 à 64 ans et 78.7% des actifs occupés sont des habitants de Roi Morvan Communauté. Cela engendre des problématiques de mal-logement de travailleurs et un blocage dans le démarrage du parcours résidentiel des jeunes du territoire qui décohabitent plus tard.

Dans le PLH, selon les communes et les entreprises interrogées dans le cadre de la démarche, les salariés résident majoritairement à l'échelle de Roi Morvan Communauté ou du Morbihan. Globalement, l'ancrage territorial des actifs peut impliquer de nombreux travaux de rénovation.

Ainsi, 53 % des communes interrogées sur le logement des jeunes et des saisonniers identifient des difficultés à ce sujet. Elles expliquent ce constat par le **nombre important de demandes de logement d'une part et la faible offre existante** (en type et en nombre) d'autre part.

L'offre de logements jeunes existante à l'échelle de l'intercommunalité est de type **Résidence Habitat Jeunes**. La commune de Guiscriff a inauguré en mars 2024 un Foyer de Jeunes Travailleurs composé de 10 places. D'autres projets sont en cours sur la commune de Gourin (11 places), sur Le Faouët (9 places). Cela correspond à un total de **30 places d'ici 2027**.

Face à ce constat, la communauté de communes souhaite voir émerger un réseau d'habitat multisites et multiformes apportant des solutions temporaires et transitoires aux jeunes et aux travailleurs. Ce dernier serait composé de plusieurs sites d'hébergements situés sur différentes communes de l'intercommunalité **afin d'apporter des réponses à tous les secteurs d'activités économiques et rapprocher les travailleurs de leurs lieux d'emploi**.

Depuis plusieurs mois, RMCom mène une réflexion pour améliorer l'offre de logements pour les jeunes, les saisonniers et les actifs sur son territoire. Dans ce cadre, elle a sollicité l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) afin de développer des actions sur cette thématique.

Pour la réussite de la mise en œuvre du projet, les 21 communes de RMCom sont invitées à contribuer chacune à leur niveau au projet global en apportant des solutions de logements ou du foncier pour créer de nouveaux projets en matière d'habitat jeunes, actifs et saisonniers.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions partenariales entre l'AILES, RMCom et les communes aux regards des enjeux identifiés sur le territoire de RMCom.

La proposition de l'AILES retenue par RMCom en faveur du logement des jeunes et des saisonniers se décrit ainsi :

L'AILES s'est engagé sur le développement de solutions d'habitat de transition en direction des jeunes, des saisonniers et des actifs dont les objectifs sont les suivants :

- Concourir à la socialisation des différents publics par l'habitat ;
- Construire des réponses à une demande sociale des jeunes, des actifs et des saisonniers sur le territoire, et/ou à une demande collective les concernant, que ces demandes soient connues ou non, exprimées ou non ;
- Mettre en œuvre une gamme diversifiée de réponses de logements et de services : assurer des missions d'information, d'accompagnement et d'orientation dans l'accès à un logement indépendant (service logement et mission d'intermédiation locative), et gérer un parc de logements diversifié (résidences sociales-FJT, mini résidences, résidences jeunes, résidences pour actifs et saisonniers, appartements en diffus, habitat légers...) ;
- Travailler, à travers une approche globale et une démarche d'éducation populaire, sur tous les leviers qui concourent à la socialisation par l'habitat : accès à l'emploi sous différentes formes, alimentation, citoyenneté et accès aux droits, mobilité, santé...
- Développer des projets qui créent les conditions d'une mixité entre les différentes situations des publics ;
- Incrire les projets Habitat au cœur du territoire et permettre, à travers le développement personnel des jeunes, des actifs et des saisonniers, la mise en œuvre de dynamiques de développement local.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté sollicite l'AILES pour une mission globale :

- Accompagnement de projets sur le logement des jeunes, des actifs et des saisonniers ;
- Accompagnement au développement de l'habitat intergénérationnel ;
- Déploiement et gestion de solutions d'hébergement temporaire sur les communes volontaires de son territoire

Ce partenariat s'organisera en deux phases :

> Phase 1 : Période d'accompagnement de projet

L'AILES participe et/ou anime des réunions en lien avec les professionnels de RMCom tant sur le territoire de la Communauté de Communes ou là où sa présence s'avère nécessaire.

En lien avec les élus, les professionnels et les entreprises, un programme d'action sera proposé :

- Réunions thématiques (habitat léger, habitat jeunes actifs,...) ;
- Visite de lieux selon les thématiques logement et habitat et de sites aux solutions innovantes ;
- Accompagnement sur des solutions adaptées au territoire et au recherche de financement.

> Phase 2 : Déploiement et gestion de solutions d'hébergement sur les communes volontaires de son territoire

L'AILES propose le développement de solutions à court, moyen et long terme. Les 3 propositions de l'AILES pour cette phase 2 sont les suivantes :

PROPOSITION 1 : DEVELOPPER UN PROGRAMME DE COHABITATION SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE : TISS'AGES ET HTH

L'AILES a créé en 2006 le service Tiss'âges CIS (cohabitation intergénérationnelle solidaire).

Initiée dans le cadre des travaux préparatoires à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la cohabitation intergénérationnelle trouve sa concrétisation via une définition et la mise en place d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

La cohabitation intergénérationnelle solidaire se définit comme l'accueil par des personnes âgées de 60 ans et plus, propriétaires ou locataires, dans leur logement, d'un et ou plusieurs jeunes de moins de 30 ans, en échange d'une contrepartie financière modeste ainsi que, le cas échéant, de la réalisation, sans but lucratif pour aucune des parties, de menus services par le ou la jeune de moins de 30 ans. La cohabitation intergénérationnelle solidaire permet, par ailleurs, d'optimiser l'occupation des logements et les dépenses énergétiques.

Il s'agit d'un concept qui se décline selon les besoins des parties impliquées et dont la finalité première est de faire coïncider les attentes de chacun.e pour leur satisfaction commune. Ainsi le bénéfice de ce mode d'habitation relève pour la personne hébergée (de moins de 30 ans) d'une contrepartie financière modeste ou de la réalisation sans but lucratif de menus services couplée à une participation aux charges plafonnée (comme par exemple l'ouverture des volets, une sortie culturelle) dans des conditions de non subordination, qui sont non assimilables à une prestation régulière normalement fournie par un prestataire ou par l'emploi direct ou en mandataire d'une personne salariée à domicile.

Présentation de TISS'AGES - HTH

Témoignant des problématiques de logement et d'hébergement des jeunes apprentis, saisonniers, stagiaires ou encore intérimaires, l'AILES permet de déployer ce mode d'habitat innovant sur le territoire.

Aujourd'hui, l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) est une offre supplémentaire et complémentaire élargissant la gamme de logements proposée par l'AILES.

Le service d'HTH permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle, de bénéficier d'une solution logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation. Plus qu'un logement, ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs propriétaires ou locataires d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

Le professionnel (conseiller logement) joue un rôle central dans le bon fonctionnement de ce dispositif. D'une part, il veille lors de la visite du logement à ce que celui-ci réponde aux normes de décence. Le jeune doit disposer d'une chambre équipée d'au moins 9 m² et d'un accès aux sanitaires et à la cuisine. D'autre à part, la constitution des binômes, lui revient. Afin de favoriser la cohabitation, un travail relationnel avec les hébergeurs est effectué pour connaître leurs attentes ainsi que leur fonctionnement. Le dispositif repose sur une charte tripartite signée entre l'hébergeur, l'hébergé et l'association afin d'assurer le respect et la liberté de chacun. Soucieuse de donner accès à des logements abordables, l'association veille à adapter la participation selon la durée du séjour. En ce sens, jusqu'à 15 nuitées, le jeune participe à hauteur de 15 € par nuitée. Au-delà, c'est le forfait mensuel qui s'applique et varie selon les saisons entre 250 et 270 €. Pour chaque nuitée, 1 € est reversé à l'association afin d'assurer la continuité du service.

Sur le territoire, les professionnels et les élus repèrent des jeunes avec des besoins de logements de courte durée, un mois ou deux, notamment pour du travail saisonnier, des stages ou des contrats de travail de courte durée, sur les communes de la collectivité ainsi que des hébergeurs potentiels.

- **MISSIONS ASSUREES PAR L'ASSOCIATION AILES**

La mission principale de Tiss'âges est de mettre en relation des seniors qui, vivant seuls, veulent rompre leur isolement et des jeunes de 16 à 30 ans qui éprouvent des difficultés d'accès au logement du fait de la restriction de l'offre, du coût élevé des loyers ou de la faiblesse de leurs revenus.

Dans le cadre de la présente convention, toute personne accueillante, quel que soit son âge, pourra intégrer le dispositif de Tiss'âges par le biais de l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant ou de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire.

L'accueillant (propriétaire ou locataire) met à disposition une partie de son logement en contrepartie, selon le dispositif et la formule, d'une faible participation financière ou d'une participation aux charges couplée à des menus services.

L'AILES aura notamment pour missions :

- > L'accueil et le conseil aux personnes intéressées
 - Faire connaître le programme de cohabitation solidaires lors de réunions publiques, de temps de permanence, de témoignages...
 - Rencontrer individuellement chaque partie pour définir ses besoins précis et expliquer le dispositif
 - Visiter le logement de l'accueillant et s'il s'agit d'un senior, évaluer son degré d'autonomie
 - Informer sur les formules de cohabitation existante
- > Le suivi des binômes de personnes cohabitant (contractualisation, accompagnement social, médiation et visites) tout au long du séjour
- > Le maintien d'une expertise sur la question, ainsi que la participation aux temps forts concernés par la cohabitation solidaire sur le territoire

S'agissant de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire, l'association s'engage à respecter la charte nationale définie par l'arrêté du 13 janvier 2020 précité.

- **MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION AILES**

L'association mettra à disposition un conseiller(ère) habitat jeunes dédié(e) à Tiss'âges et HTH pour le maintien du niveau de compétence sur le sujet de la cohabitation solidaire.

PROPOSITION 2 : DEVELOPPER DES SOLUTIONS DE LOGEMENTS POUR LES JEUNES, LES ACTIFS ET LES SAISONNIERS

- **MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION AILES**

- Travail avec les acteurs locaux et notamment avec les **hébergeurs touristiques** pour développer des solutions de logements pour les jeunes et les actifs dont les saisonniers sur le territoire.

- Travail sur le projet social en lien avec le territoire et les acteurs sociaux, économiques...
- Travail sur le modèle économique, sa gestion et sa pérennisation financière.

Etape 1 : Elle couvrira la période d'accompagnement du projet qui prendra fin avec la décision d'ouverture d'une telle structure sur le territoire par les élus.

Suite à la décision politique, l'AILES continuera ou non à travailler sur ce projet :

- Pour ce faire, l'AILES participe et/ou anime autant de réunions techniques que de besoin (sur le projet social, architectural ; sur le plan de financement, recherche de bailleur...) tant sur le territoire de RMCom que dans les instances où sa présence s'avère nécessaire.
- L'AILES fait son affaire en lien avec RMCom de la négociation de subventions auprès d'institutions et/ou de fondations.
- L'AILES rend compte régulièrement de l'avancement du dossier à ses interlocuteurs locaux par une voie qu'ils définiront ensemble.

Etape 2 : Elle couvrira la période qui suivra l'obtention des différentes autorisations (dont le permis de construire) jusqu'à la livraison du bâtiment par le propriétaire (commune et/ou bailleur).

Elle sera principalement marquée par la procédure d'appel d'offres aux entreprises, la construction et le suivi de chantier.

Tout au long de cette étape,

- l'AILES s'engage à être présente à toutes les étapes de cette phase dans un rôle de conseil, de consultation et de proposition.
- Le propriétaire (commune et/ou bailleur) participera à toute réunion d'information demandée par RMCom notamment sur l'avancement du dossier du point de vue administratif et financier.

A la fin de cette période, AILES procèdera au recrutement et à la formation interne du personnel.

Etape 3 : Elle couvrira la période de gestion des 5 premières années de fonctionnement de la structure. Elle consistera en :

L'installation et l'organisation de l'équipe de permanents

La mise en œuvre du projet pédagogique

La gestion administrative et financière de la structure

L'animation d'un groupe de veille « logement des jeunes »

Le développement d'activités annexes telle que la gestion des hébergements/logements

...

PROPOSITION 3 : DEVELOPPER DES SOLUTIONS D'HABITAT LEGER

- **MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION AILES**

- Travail avec les acteurs locaux sur l'opportunité d'une ouverture d'**habitats légers** sur le territoire.
- Travail sur le projet social en lien avec le territoire et les acteurs sociaux, économiques...
- Travail sur le modèle économique, sa gestion et sa pérennisation financière

Etape 1 : Elle couvrira la période d'accompagnement du projet qui prendra fin avec la décision d'ouverture d'une telle structure sur le territoire par les élus.

Suite à la décision politique, l'AILES continuera ou non à travailler sur le projet :

- Pour ce faire, l'AILES participe et/ou anime autant de réunions techniques que de besoin (sur le projet social, architectural ; sur le plan de financement, recherche de bailleur...) tant sur le territoire de RMCom que dans les instances où sa présence s'avère nécessaire.
- L'AILES fait son affaire en lien avec RMCom de la négociation de subventions auprès d'institutions et/ou de fondations.
- L'AILES rend compte régulièrement de l'avancement du dossier à ses interlocuteurs locaux par une voie qu'ils définiront ensemble.

Etape 2 : Elle couvrira la période qui suivra l'obtention des différentes autorisations (dont le Permis de construire...) jusqu'à la livraison de l'habitat léger par le propriétaire (commune et/ou bailleur).

Elle sera principalement marquée par la procédure d'appel d'offres aux entreprises, la construction et le suivi de chantier.

Tout au long de cette étape,

- l'AILES s'engage à être présente à toutes les étapes de cette phase dans un rôle de conseil, de consultation et de proposition.
- le propriétaire (commune et/ou bailleur) participera à toute réunion d'information demandée par RMCom notamment sur l'avancement du dossier du point de vue administratif et financier.

A la fin de cette période, l'AILES procèdera au recrutement et à la formation interne du personnel.

Etape 3 : Elle couvrira la période de gestion des 5 premières années de fonctionnement de la structure. Elle consistera en :

- L'installation et l'organisation de l'équipe de permanents
- La mise en oeuvre du projet pédagogique
- La gestion administrative et financière de la structure
- L'animation d'un groupe de veille « logement des jeunes »
- Le développement d'activités annexes telle que la gestion.

3. GOUVERNANCE, ANIMATION, EVALUATION

- **LA COMMUNICATION**

RMCom s'engage à assurer, en lien avec l'AILES et les communes, la communication et l'information sur les programmes développés :

- Diffusion de flyers et affiches
- Information via le site internet de RMCom, des communes, et ses réseaux sociaux, ...
- Relais auprès des communes, des CCAS, des associations et des partenaires locaux

RMCom et l'AILES communiquent sur leur partenariat dans le cadre de temps forts (signature de la convention, bilan...).

L'AILES s'engage à :

- > Fournir des supports de communication institutionnels : flyers de présentation, affiches, site internet...
- > Convier RMCom aux conférences de presse qui seraient organisées pour présenter le programme de cohabitation solidaire (CIS et HTH) sur le territoire des communes de RMCom. RMCom se réservera le droit d'y assister et de mobiliser un représentant.
- > Mentionner RMCom et les communes au besoin comme partenaire dans les communiqués de presse, dossiers de presse, articles web qui seraient réalisés sur son territoire.

Les communes et la Communauté de communes s'engagent à communiquer entre elles sur les différents projets habitat/logement en cours.

• LA GOUVERNANCE

Un comité de pilotage du réseau se réunira à minima 1 fois par an pour une réunion d'évaluation du partenariat.

Le rôle du comité de pilotage est d'accompagner les projets en cours, nourrir la réflexion et l'analyse, repérer les freins et leviers au regard des objectifs fixés et faciliter la mise en œuvre de la démarche en ajustant les modalités au fur et à mesure.

Le comité de pilotage sera composé du vice-président de RMCOM en charge de l'habitat ; des techniciens de RMCOM ; d'AILES ; des représentants des communes (suivant l'avancée des projets) ; des représentants des structures intégrées au réseau.

Un comité technique pourra utilement, en tant que de besoin, préparer et suivre les travaux du comité de pilotage.

Ces comités seront convoqués par la Communauté de Communes et préparés par l'AILES.

Les autres partenaires (notamment au regard de leurs possibles contributions techniques et financières) susceptibles d'être invités sont : La Région, L'Etat, La CAF, Action Logement, les bailleurs sociaux, Les entreprises, ...

4. PARTICIPATION FINANCIERE

Pour la mise en place de la phase 1, l'AILES et RMCom travailleront ensemble sur les différentes programmations, les temps de rencontre et d'animation. Aucune participation financière ne sera demandée.

Pour la mise en place de la phase 2, l'AILES, RMCom et les communes membres se réuniront pour définir ensemble les conditions des dispositions financières pour le **déploiement et la gestion de solutions d'hébergement temporaire sur le territoire.**

5. DUREE, REVISION, RESILIATION, PROROGATION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature.

Les termes de la convention pourront être modifiés à tout moment sous forme d'avenant.

La communauté de Communes sera attentive au premier bilan d'activités et aux perspectives de projets et de logements captés au sein du réseau afin de réorienter les moyens mis au développement s'il s'avère que la perspective de projets est nulle.

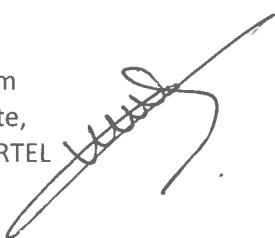
La présente convention pourra être résiliée, par RMCom ou l'AILES, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de résiliation.

3 mois avant le terme des 5 années de partenariats, les deux parties analyseront la nécessité et la pertinence de proroger la convention ou de mettre fin au partenariat.

Tout litige dans l'exécution de la présente convention, qui ne peut trouver une solution à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Gourin, le

Pour RMCom
La Présidente,
Renée COURTEL



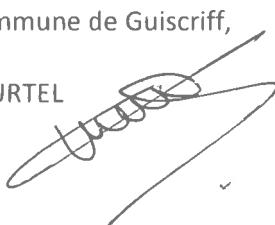
Pour l'AILES
Le Président,
Yvon MAZE

Pour la commune de Berné,
Le Maire,
David GUILLOUX

Pour la commune de Gourin,
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

Pour la commune de Guémené-sur-Scorff,
Le Maire,
René LE MOULLEC

Pour la commune de Guiscriff,
Le Maire,
Renée COURTEL



Pour la commune de Kernascléden
Le Maire,
Christophe CARARIC

Pour la commune de Langoëlan
Le Maire,
Jean-Claude LE METAYER

Pour la commune de Langonnet,
Le Maire,
Françoise GUILLERM

Pour la commune de Lanvénégen,
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Pour la commune de Le Croisty,
Le Maire,
Bruno LAVAREC

Pour la commune de Le Faouët,
Le Maire,
Christian FAIVRET

Pour la commune de Le Saint,
Le Maire,
Jérôme REGNIER

Pour la commune de Lignol,
Le Maire,
Carole LE YAOUANQ

Pour la commune de Locmalo,
Le Maire,
Jean-Charles LOHE

Pour la commune de Meslan,
Le Maire,
Sébastien WACRENIER

Pour la commune de Persquen,
Le Maire,
Myriam CHENAIS

Pour la commune de Ploërdut,
Le Maire,
Jean-Luc GUILLOUX

Pour la commune de Plouray,
Le Maire,
Michel MORVANT

Pour la commune de Priziac,
Le Maire,
Dominique LE NINIVEN

Pour la commune de Roudouallec,
Le Maire,
Paul COZIC

Pour la commune de Saint-Caradec-Trégomel,
Le Maire,
William JACOBERT

Pour la commune de Saint-Tugdual,
Le Maire,
Raymond SIOU

Commune de Langonnet

Convention de mise à disposition des locaux et équipements sportifs de la commune

Entre

La commune de Langonnet, représentée par sa Maire, Madame Françoise Guillerm, dument autorisée à signer la présente en vertu de la délibération 03/2026 du 28 janvier 2026,

Dénommée ci-après « la Commune », d'une part,

Et

l'Association Golf Nature Langonnet

Représentée par _____

Fonction _____

Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux et équipements sportifs appartenant à la Commune auprès et par l'association.

Définition des équipements sportifs inclus dans la présente convention :

- Le parcours de golf s'étendant sur l'ensemble des terrains appartenant à la commune ;
- Le local dit des « anciens vestiaires » ;
- Les anciens ateliers municipaux ;

Par ailleurs, la salle de sports ou la buvette du terrain ne font pas partie des équipements mis à disposition. Un accès pourra être sollicité ponctuellement auprès de la mairie, en cas de besoin particulier.

La convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement. Elle pourra être expressément renouvelée par un avenant librement négocié entre les parties.

Article 1 - Nature et horaires d'utilisation des salles de sport

L'utilisation des équipements sportifs est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire de l'association, une copie des statuts doit donc être fournie à la Commune.

La commune autorise l'association à créer, entretenir et valoriser **son parcours de golf** sur les terrains communaux, dans le secteur dit de « La Sapinière » et de l'ancien camping. Les conditions d'entretien du parcours de golf ont été définies avec la convention d'utilisation du matériel communal qu'il convient de conserver.

La commune met à disposition de l'association le local dit « **anciens vestiaires** », afin qu'elle puisse se réunir et stocker son matériel. L'association fait son affaire des travaux d'aménagement intérieur du local. Elle sollicitera toutefois l'autorisation préalable de la mairie en cas de travaux.

L'association est également autorisée par la commune à stocker dans les anciens ateliers son matériel d'entretien (ex : tondeuse), sous réserve de permettre aux services de conserver accès, circulation et place de stockage.

L'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité de l'association, en conséquence elle assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur des différents équipements que l'association ne doit pas ignorer.

Article 2 - Utilisation des équipements

Une clé des équipements utilisés sera remise à l'association. Toute mise à disposition de la clé à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

L'association s'engage par ailleurs à :

- assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté
- nommer un responsable y compris en pratique libre chargé lors de chaque séance :
 - o d'assurer l'extinction des feux, dès la fin de l'activité
 - o d'éteindre le chauffage (ou de le positionner en « hors gel » en période hivernale), si la salle n'est pas équipée d'un programmeur automatique
 - o de ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet,
 - o de fermer les locaux.

Article 3 – Charges et redevance

Les frais d'eau et d'électricité seront supportés par la Commune.

Article 4 – Impôts, taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune.

Article 5 – Assurances

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

L'association devra justifier chaque année l'acquittement de son contrat.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Article 6 - Responsabilité recours

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de Mme la Maire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 – Cession, sous-location

L'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 8 - Dénonciation

La Commune ou l'Association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois avant la date.

Article 9 - Résiliation

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave de l'Association à en appliquer les modalités, la Commune peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi à l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

Le Président (Date et Signature)

Le Maire

Commune de Langonnet

Convention de mise à disposition des locaux et équipements sportifs de la commune

Entre

La commune de Langonnet, représentée par sa Maire, Madame Françoise Guillerm, dument autorisée à signer la présente en vertu de la délibération 04/2026 du 28 janvier 2026,

Dénommée ci-après « la Commune », d'une part,

Et

l'Association Entente Sportive Langonnet

Représentée par _____

Fonction _____

Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux et équipements sportifs appartenant à la Commune auprès et par l'association.

Définition des équipements sportifs inclus dans la présente convention :

- Le terrain de football ;
- Les vestiaires de la salle de sports & la grande salle ;
- La buvette du terrain de foot
- Le local de stockage dans les anciens ateliers

La convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement. Elle pourra être expressément renouvelée par un avenant librement négocié entre les parties.

Article 1 - Nature et horaires d'utilisation des différents équipements

L'utilisation des équipements sportifs est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire de l'association, une copie des statuts doit donc être fournie à la Commune.

Le **terrain de football** est entretenu de manière générale par la commune. Toutefois, une aide ponctuelle peut être sollicitée par la commune pour des opérations plus spécifiques (ex : mise en œuvre des bio-fertilisants). Les opérations de traçage du terrain restent à la charge de l'association.

L'association est autorisée à occuper **la salle de sports**, notamment les vestiaires, ou la grande salle pour ses entraînements.

Les horaires d'utilisation des équipements sportifs seront ceux définis par la Commune et révisés chaque année. L'Association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués, chaque année. Toute utilisation en dehors des créneaux doit faire l'objet d'une demande à la commune.

Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité de l'association, en conséquence elle assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur des différents équipements que l'association ne doit pas ignorer.

Afin de préserver le sol, l'utilisation de chaussures de sport est obligatoire à l'intérieur de la salle. L'utilisation des ballons adaptés au foot en salle est obligatoire.

Les équipements sont entretenus régulièrement par les services communaux, mais l'association s'engage à laisser les locaux suffisamment propres pour les utilisateurs des créneaux suivants. Les vestiaires seront notamment rincés et vidés après les entraînements et les matchs.

L'association s'engage par ailleurs à :

- assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté
- nommer un responsable y compris en pratique libre chargé lors de chaque séance :
 - o d'assurer l'extinction des feux, dès la fin de l'activité
 - o d'éteindre le chauffage (ou de le positionner en « hors gel » en période hivernale), si la salle n'est pas équipée d'un programmeur automatique
 - o de ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet,
 - o de fermer les locaux.

La buvette et un local de stockage sont également mis à disposition de l'association. La buvette pourra le cas échéant, selon les besoins, être mise à disposition des autres associations de la commune. Le local de stockage est quant à lui réservé à l'entreposage du matériel de l'association et ne pourra en aucun cas tenu pour être un lieu de réunion.

Une clé des équipements utilisés sera remise à l'association. Toute mise à disposition de la clé à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. En cas de changement de clef, des doubles devront être impérativement ramenés en mairie.

Toute modification des locaux, même mineure, est interdite sans l'accord de la Commune.

Article 3 – Charges et redevance

Les frais d'eau, d'électricité, de tonte... seront supportés par la Commune.

Article 4 – Impôts, taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune.

Article 5 – Assurances

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

L'association devra justifier chaque année l'acquittement de son contrat.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Article 6 - Responsabilité recours

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de Mme la Maire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 – Cession, sous-location

L'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

En aucun cas, l'association ne sera concernée si c'est du fait de la municipalité.

Article 8 - Dénonciation

La Commune ou l'Association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois avant la date.

Article 9 - Résiliation

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave de l'Association à en appliquer les modalités, la Commune peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi à l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

Le Président (Date et Signature)

Le Maire